



Marque déposée et copyright

Par **petros**, le **24/01/2010** à **12:46**

Bonjour,
Tout d'abord, je ne sais pas si je suis dans la bonne rubrique. Voilà, je viens de terminer l'enregistrement musical d'une méditation qui s'appelle "La méditation Osho Kundalini". Cette méditation comprend : la technique en elle même, et la musique qui l'accompagne. Or, elle est protégée, et j'ai donc contacté "Osho international" qui est propriétaire des droits. Et ces derniers m'ont interdit d'utiliser cette méditation et d'en faire un nouveau support musical, etc... Je voudrais donc savoir si en appelant le support que j'ai créé "Méditation de la Kundalini", et en changeant le contenu du texte qui accompagne la musique (et qui décrit le déroulement de la méditation), je me protégeait légalement d'éventuels problèmes.

Je met ci-dessous, le texte qui encadre la protection de l'oeuvre par "Osho international" :

Merci d'Droits d'auteur© 2010, Osho International Foundation.

Première Publication des Droits d'Auteur © 1953, Fondation Osho International.

Droits d'Auteur © - toutes révisions 1953-2010 Fondation Osho International.

Tous Droits Réservés.

La Fondation Osho International est le propriétaire unique et déposé de tous les droits d'auteur présent et à venir de toutes les paroles, de tous les écrits publiés et non publiés ainsi que des travaux de l'Auteur, Osho, sur tous les supports; incluant, l'audio, la vidéo, l'électronique, le multimédia et toutes autres formes écrites qui étaient l'original et les uniques travaux créés par l'Auteur, ainsi que les photographies de l'Auteur. La Fondation Osho International est également le propriétaire des droits d'auteur liés aux écrits divers, à la musique, à l'art et autres produits créés ou associés d'une façon ou d'une autre à l'Auteur.

Le mot "le droit d'auteur" signifie tous les droits d'auteur et les droits graphiques, visuels, enregistrements sonores ainsi que chacun et tous des droits analogues subsistant conformément aux traités internationaux et les lois de chaque juridiction dans le monde entier.

Vous ne pouvez pas copier, reproduire, vendre, distribuer, publier, montrer, exécuter, modifier, créer des travaux dérivés, transmettre, en aucune façon ni exploiter sous aucune forme n'importe quel matériel, travaux ou propriété intellectuelle appartenant à la Fondation Osho International sans la permission explicite de la susdite.

La Fondation Osho

International publie activement et autorise ces travaux dans le monde entier. Si vous êtes intéressés par n'importe lequel de ce

Par **LeKingDu51**, le **24/01/2010 à 19:55**

Bonjour,rnrnJe comprend bien votre difficulté mais malheureusement, je ne suis pas sûr de bien comprendre qui a fait quoi, qu'est ce qui est protégé et où se situe le problème.rnrnSi je résume, vous avez créé une méditation donc : technique (sous forme de fascicule) et musique (sous forme de partitions).rnrnVous avez nommé l'ensemble "La méditation Osho Kundalini".rnrnLa société Osho Int. détient les droits sur la musique, la technique ou les deux ?rnrnQue signifie le terme Kundalini ? Est il lié d'une quelconque manière à la société Osho ?rnrnCdl

Par **petros**, le **25/01/2010 à 11:00**

Bonjour,rnet merci pour votre attention. Donc, je vais essayer de préciser un peu. Vous dites :
rn[citation]Si je résume, vous avez créé une méditation donc : technique (sous forme de fascicule) et musique (sous forme de partitions). [/citation]. rnrnCe n'est pas tout à fait cela, la "méditation Osho kundalini" existe déjà, et appartient à "Osho international". Elle est vendue sur un CD sur lequel il y a 4 phases (de musique) et un texte expliquant comment pratiquer ces 4 phases. Je n'ai donc pas créé la méditation (c'est Osho), laquelle est accompagnée d'un support musical également créé par Osho, et aujourd'hui tous deux propriété de "Osho international", qui en l'occurrence ne m'autorise pas à créer une nouvelle musique sur ces 4 phases.rnLe terme Kundalini n'appartient à personne, c'est juste un mot en sanskrit à l'origine, et qui désigne une énergie qui serait présente en chaque être, et qu'il suffirait de réveiller pour se libérer de tout ce qui nous empêche d'être en paix.rnrnPar contre, comme indiqué sur le document joint dans mon premier post, les termes "Méditation Osho kundalini" sont apparemment protégés. C'est l'objet de ma question, si j'appelle le nouveau cd que je crée (avec une nouvelle musique que j'ai également créée) : "Méditation de la Kundalini" par exemple, est-ce que je risque des ennuis? En sachant que je n'ai apparemment pas non plus le droit d'utiliser le texte expliquant les 4 phases, et que donc il faudra également que j'en change la rédaction sur ce nouveau cd. J'ai posé la question à "Osho international", mais ils ne veulent pas me répondre.rnVoilà, je pense avoir éclairci un peu, mais tout cela n'est pas facile à expliquer. Encore un fois merci de votre attention.

Par **LeKingDu51**, le **28/01/2010 à 12:33**

D'accord, c'est plus clair.rnrnA partir du moment où vous utilisez un terme du domaine public tel que Kundalini et que vous l'associez à d'autres termes de votre choix, il n'y a pas de soucis.rnrnVous avez le droit d'utiliser des termes qui ne sont pas appropriables en tant que tel dans la mesure où ils sont nécessaires pour désigner une pratique.rnrnPour ce qui est des textes et de la musique, tant que vous ne reprenez pas les leur, il n'y a bien évidemment aucun problème.rnrnLe seul risque réel serait une action en concurrence déloyale et parasitaire de la société Osho pour s'ils sont les seuls à utiliser le terme Kundalini et ce depuis

longtemps. Mais même cette action a de faibles chances d'aboutir.rnrnrnCdl

Par **petros**, le **29/01/2010** à **12:27**

Bonjour, et merci beaucoup pour votre attention.rnDonc si je résume, je suis donc à peu près certain de ne pas être importuné par la fondation Osho si j'utilise uniquement le terme Kundalini de la marque déposée, et si je change les mots initiaux du texte expliquant le méditation initiale. rnPar contre, qu'est-ce qu'une "concurrence déloyale et parasitaire de la société Osho" ? Par exemple, il vendent leur CD plus de 20 euros, tandis que moi je me propose de ne le vendre que 15, est-ce que c'est une "concurrence déloyale et parasitaire de la société Osho" ?rnEt encore merci mille fois.